



APPEL A PROJETS

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Sous mesure 1.2 : Aides aux activités de démonstration et actions d'information

Type d'opération

1.2.1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Numéro de référence	PDRR – AAP 2021-1_TO121
Date de lancement de l'appel à projets :	05 Mai 2021
Date de clôture :	01 Juillet 2021 à 12h00 (heure locale Réunion)

Le type d'opération 1.2.1 s'inscrit dans une démarche de soutien à l'encadrement technique régulier selon les grandes orientations du projet agricole de la Réunion par la diffusion des savoirs et des techniques au sein des exploitations agricoles au travers des groupes cibles, et par l'accompagnement des projets d'acquisition de connaissances et de compétences des agriculteurs.

APPEL A PROJETS

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020

Type d'opération

1.2.1 : Transfert de connaissances et actions d'information

1 Contexte

Contexte réglementaire

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) modifié par le règlement UE n°2020/220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020, décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9,9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER.

En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Une enveloppe complémentaire de 143 133 392 € est allouée au PDR de La Réunion pour la période transitoire 2021-2022 dont 6 000 000 € pour le dispositif 1.2.1.

Le dispositif 121 a donné lieu successivement à 2 appels à projets, le premier pour la période 2015-2018 (phase 1), le second pour 2019-2021 (phase 2). Ces demandes ont permis de sélectionner 33 organismes pour un montant total de 29 103 914.13 € de FEADER.

Le présent appel à projet permet de reconduire le dispositif sur la période 2022 et 2023 (le cas échéant) (Phase 3)

Contexte agricole

Les partenaires professionnels agricoles réunionnais, l'Etat et les Collectivités territoriales ont défini le projet de développement agricole de la Réunion pour 2014-2020 à travers le PRAAD, le Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. En 2018 et 2019, le Département a conduit l'étude Agripéi 2030 qui a donné lieu à un plan d'actions adopté en séance plénière le 30 octobre 2019. Dans ce dernier, l'amélioration des connaissances et le transfert des connaissances constitue l'un des trois leviers transversaux d'Agripéi.

2. Objectifs de l'appel à projets

Dans un cadre d'insularité, d'écosystème tropical, de marché contraint, d'économie circulaire, de normalisation, de réglementation et d'attentes sociétales spécifiques, il est nécessaire de mettre à disposition des entreprises agricoles des dispositifs de transfert et de valorisation des connaissances et de l'information.

L'enjeu de cette mesure est de répondre aux besoins identifiés par l'analyse AFOM du PDRR, notamment :

- Renforcer et organiser le dispositif d'accompagnement technique aux agriculteurs compte tenu des écarts techniques encore importants.
- Promouvoir une plus grande professionnalisation des exploitations et une qualité du conseil (technique, juridique, fiscal, de gestion) proposé aux agriculteurs en y intégrant les résultats issus de l'innovation technique ou scientifique, au travers d'actions de transfert, de projets de démonstrations et d'actions d'information.

Le type d'opération 1.2.1 vise à renforcer le dispositif d'accompagnement technico-économique des agriculteurs en proposant des actions portant sur la diffusion des savoirs et des techniques au sein des exploitations agricoles, au travers des groupes cibles, et en accompagnant les projets d'acquisition de connaissances et de compétences des agriculteurs.

Ces actions sont essentielles pour promouvoir la croissance économique et le développement des zones agricoles et rurales, l'amélioration de la compétitivité des filières, l'efficacité dans l'utilisation des ressources et la performance environnementale, vétérinaire et phytosanitaire des exploitations agricoles.

Les opérations d'encadrement technique dédiées aux exploitants agricoles permettront en outre de favoriser la diffusion, l'acquisition et l'appropriation des informations techniques, économiques, résultant des programmes de recherche et d'expérimentation en cours mis en œuvre dans le cadre du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA Horticole, RITA élevage et RITA Canne).

3. Thématiques et domaines visés par l'appel à projets :

Le présent appel à projets concerne l'encadrement technique des filières agricoles et les thèmes suivants :

- T1 - Filière canne sucre,
- T2 - Diversification végétale : Fruits et légumes, Horticulture, Vanille, plantes à parfum et aromatiques et médicinales (PAPAM),
- T3 - Filière d'élevage : bovins viande, bovins lait, petits ruminants, porc, volaille, lapin, apiculture,
- T4 - Installation des agriculteurs et transmission des exploitations,
- T5 - Foncier agricole,
- T6 – Autres thématiques.

Les structures intervenant sur plus d'une filière ou d'un thème remettront un projet par thème ou par filière. **Les actions présentées devront être priorisées.** Les dimensions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires sont intégrées dans chacune des filières.

Les projets présentés devront porter sur les domaines suivants :

- renforcement de la compétitivité et de la productivité des productions agricoles en lien avec l'évolution des marchés,
- amélioration des revenus agricoles via notamment une meilleure maîtrise des facteurs de production notamment environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux, ou relatifs à l'organisation du travail,
- consolidation de la technicité des itinéraires de productions des exploitations réunionnaises, notamment via le transfert des résultats techniques issus des programmes de recherche et développement locaux, nationaux ou internationaux, ou encore des réseaux d'acteurs agricoles ou ruraux,
- acquisition, adaptation, ou amélioration des techniques et pratiques de production dans le cadre d'une agriculture écologiquement intensive ou agro-écologique,
- pour le foncier agricole, l'accent devra être mis sur tout type d'actions et d'outils permettant de préserver la vocation agricole des terres sur le long terme, de mobiliser les friches et de valoriser les terres agricoles au moyen le cas échéant de travaux d'aménagement foncier permettant d'améliorer leurs conditions d'exploitation.

Les projets présentés pourront notamment s'appuyer sur les innovations développées dans le cadre du type d'opération 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation agronomique ».

Le conseil individuel, les diagnostics individuels, l'expérimentation ne relèvent pas de cette mesure.

A noter : Les actions financées au titre du TO 2.1.1 Service de conseil individualisé ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un financement au titre du TO 1.2.1 Transfert de connaissances et actions d'information. Afin d'éviter tout risque de surfinancement, un même ETP ne pourra pas émarger simultanément sur les 2 TO.

4. Bénéficiaires de la mesure

Les bénéficiaires finaux de l'aide du présent type d'opération sont les organismes intervenant dans le domaine du transfert de connaissance en agriculture, possédant les compétences et capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées.

5. Publics cibles

Les actions sont menées au profit des professionnels des secteurs de l'agriculture, en particulier les exploitants et les salariés agricoles.

6. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- Justifier ses coûts et **le temps passé par action**,
- Mettre en place un système d'évaluation des actions de transfert de connaissances réalisées pour justifier son action.

7. Dépenses éligibles

Sont éligibles les coûts d'organisation, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des différentes interventions décrivant ce type d'opération, notamment :

- **Les salaires de personnel (salaire brut + charges patronales)** (plafonnés conformément à la fiche action). Le bénéficiaire devra disposer d'un enregistrement du temps passé sur l'action qui pourra être demandé à l'instruction en application du décret d'éligibilité du niveau national ainsi que de la copie des diplômes des intervenants permettant de justifier le plafonnement appliqué.
- **Les frais de déplacement** dévolus à ces personnels durant les phases de transfert de connaissances et d'informations au public cible (plafonnés conformément à la fiche action),
- **Les frais de publication et communication** (plafonnés conformément à la fiche action),
- **Les coûts indirects : forfait de 15% des coûts de personnel éligibles retenus** (salaires bruts + charges patronales).

En complément pour les actions relatives au foncier agricole, sont également éligibles :

- **Les frais directement liés à l'action**, non listés précédemment dans la limite de 15% des frais des personnels concernés (salaires bruts + charges patronales).

Aucun ETP supplémentaire ne sera retenu par rapport au nombre d'ETP financés dans la structure bénéficiaire lors de la période 2018-2020 excepté pour les nouveaux bénéficiaires et /ou sur justification très précise liée aux besoins du territoire. De plus, les ETP financés sur la mesure 2 du PDRR ne pourront pas émarger à ce dispositif d'aide.

8. Taux d'aide publique :

Le taux d'aide publique appliqué aux dépenses éligibles plafonnées sera de 90 % avec une majoration éventuelle de 10 % pour les actions relatives à la gestion et/ou la maîtrise du foncier agricole, la préservation de l'environnement, participant à la sauvegarde de productions agricoles patrimoniales associées à l'identité d'un territoire déterminé, ou

concernant le développement de nouvelles filières émergentes pour lesquelles la fiabilité d'un marché est démontrée.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% et FEADER 75%

9. Retrait des dossiers et dépôt des projets

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au **01 Juillet 2021 à 12 h 00 (midi) (heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de demande d'aide et ses annexes relatifs au présent appel à projets sont disponibles à l'adresse suivante :

www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion

Rubrique : « Actualités/appels à projets en cours » « Dossier 1.2.1 »

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les structures intervenant sur plus d'un thème remettent une enveloppe par thème.

Les réponses doivent parvenir sous pli cacheté, en **2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB**. Les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :

	Adresse de dépôt et d'envoi	Mentions à indiquer sur les enveloppes
Thèmes 1, 2, 3, 4 et 6	<u>DAAF</u> Pôle Europe et Financement Service Territoire Environnement et Forêt Parc de La Providence, 97489 SAINT-DENIS CEDEX	<u>DAAF</u> Pôle Europe et Financement Parc de La Providence, 97489 SAINT-DENIS CEDEX Objet : Appel à Projets : « PDRR – AAP 2021_1_TO121 » Thème : « A préciser : cf. point 3 du présent appel à projets » "NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"
Thème 5	<u>Mission Europe</u> Cellule Instruction FEADER Bat. 3: 1er étage 26 avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis	Mission Europe Cellule Instruction FEADER Bat 3 1er étage 26 avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis Objet : Appel à projets : « PDRR – AAP 2021_1_TO121 » Thème : T5 « foncier agricole » "NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

La réponse doit comprendre le formulaire de demande d'aide signé ainsi que toutes les annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet et listées au point 18 du présent cahier des charges.

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide signé par le représentant légal du porteur de projet **et l'annexe « description des actions » au moment du dépôt de dossier sera non-recevable.**

Tout dossier arrivé en retard sera non-recevable et sera renvoyé à son destinataire après l'ouverture des plis

Pour tout dossier déposé un récépissé de dépôt sera remis mentionnant la date et l'heure.

Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur à l'exception des dossiers non recevables qui feront l'objet d'un courrier de non recevabilité

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété sous un délai fixé dans le courrier de demande de pièce(s) complémentaire(s) envoyé par le service instructeur. A défaut de respect des délais le dossier sera classé « non-recevable »

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

10. Examen de l'éligibilité des candidatures :

Le service instructeur se prononcera dans un premier temps sur l'éligibilité des candidatures : statut du demandeur, localisation de l'opération, composition du dossier (cf. fiche action ci-jointe, paragraphe IV).

11. Sélection des projets

La sélection sera faite sur la base de 4 principes et 9 critères :

Principe de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Points
Pertinence du projet (5 points)	Adéquation avec les objectifs du PRAAD	Aucune adéquation	0
		Faible adéquation	1
		Moyenne adéquation	2
		Bonne adéquation	3
	Qualité de l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet	Faible	0
		Moyenne	1
Bonne		2	
Efficacité et impact du projet (6 points)	Importance/pertinence du public cible: nombre et activité agricole du public visé	Faible	0
		Moyenne	1
		Bonne	2
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact	Pas d'analyse d'impact	0
		Impact bien analysé et indicateurs moyennement pertinents	1
		Impact bien analysé et indicateurs pertinents	2
	Impact escompté du projet proposé sur la filière	Non significatif	0
		Moyennement significatif	1
		Significatif	2
Efficience du projet (5 points)	Compétence (*): qualité de l'accompagnement proposé et expérience dans l'accompagnement du public cible	Nulle	0
		Moyenne	1
		Bonne	2
		Très bonne	3
	Efficience : importance des moyens mobilisés par rapport au	Faible	0
		Moyenne	1

	public cible et à l'impact escompté	Bonne	2
Partenariat et innovation (4 points)	Partenariat et collaboration développées sur le projet	Pas de partenariat identifié	0
		Partenariat limité	1
		Collaborations importantes ou démarche collective	2
	Évaluation du niveau d'appropriation des connaissances par le public cible et caractère innovant du mode de diffusion	Pas d'évaluation - pas de mode de transfert innovant	0
		Evaluation - pas de mode de transfert innovant	1
		Evaluation et mode de transfert innovant	2
Total			/20

(*) L'absence de compétence dans le domaine du transfert se traduit par une note de 0 dans le critère efficience/compétence, et est éliminatoire.

Une attention particulière sera portée aux critères qualitatifs ci-dessous pour appliquer les critères de sélection :

- Formalisation du partenariat avec d'autres organismes impliqués dans la mise en œuvre de l'action (conventions signées, autres actes d'engagement),
- Contenu du programme de formation / information destiné aux personnels en charge du transfert de connaissances qui devra leur permettre d'acquérir/de consolider les compétences attendues,
- Pertinence du système d'évaluation des actions de transfert (choix des indicateurs de réalisation et de résultat notamment),

Pour chaque projet, il sera fait application des critères de sélection précédents et tout projet présentant une note inférieure à 11/20 ne sera pas retenu.

Selon les disponibilités de la maquette financière, une priorisation pourra être opérée sur avis du SI (Service Instructeur) sur la base de la note de sélection et au regard des critères quantitatifs suivants :

- **Priorité 1 : salaires du personnel** (salaire brut + charges patronales)
- **Priorité 2 : frais de déplacement** dévolus à ces personnels durant les phases de transfert de connaissances et d'informations au public cible.
- **Priorité 3 : frais de publication et de communication** générés par l'action
- **Priorité 4 : coûts indirects**

La sélection proposée par le service instructeur sera présentée au Comité Local de Suivi (CLS) après avis d'un Comité Technique.

Après avis du CLS, le bénéficiaire recevra une ou plusieurs décisions juridiques attributives de subvention. Pour les dossiers recevables mais non retenus, le bénéficiaire recevra une décision de non éligibilité mentionnant le motif du rejet de la candidature.

12. Période de réalisation des projets :

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets devront débiter **à partir du 1^{er} janvier 2022 et devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2022.**

Les actions engagées pourront être reconduites au maximum une année supplémentaire selon les disponibilités budgétaires. La reconduction du programme d'actions 2022 se fera sur demande de prolongation par courrier du bénéficiaire qui fournira les pièces administratives à jour si besoin. Après instruction, un nouvel acte juridique sera établi.

13. Enveloppe mobilisée pour le TO 1.2.1 « Transfert de connaissances et actions d'information » pour la période 2022 voire 2023.

En 2022, 6 000 000 € sont disponibles pour le dispositif 1.2.1 éventuellement complétés par les fonds liés à des sous-réalisations sur ce dispositif.

Pour 2023, les disponibilités budgétaires pour cet appel à projets restent à définir en fonction des projets de remaquetage possible.

14. Engagements du bénéficiaire

Ils sont précisés sur le formulaire de demande d'aide.

15. Mise à jour et modification du projet

Le bénéficiaire peut modifier son projet avant la date de fin d'opération et s'il a informé préalablement le service instructeur. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur.

Toute modification de plus de 20% de l'équilibre entre les actions doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur.

Les modifications apportées à la convention attributive d'aide FEADER initiale peuvent faire l'objet d'un avenant.

16. Evaluation et pilotage des actions

Les actions retenues seront évaluées annuellement par filière, à l'initiative de l'organisme économique intervenant sur la filière, par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

17. Renseignements complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message à :

sebastien.lesage@agriculture.gouv.fr (Thèmes 1,2,3,4,6)

ou

info.ci-feader@cg974.fr (Thème 5)

avec en objet l'intitulé suivant : « **PDRR – AAP 2021_1_TO121** » et le thème concerné.

18. Documents annexés :

1/ Fiche action

2/ Pièces attendues dans le dossier déposé :

-Formulaire de demande d'aide

-Annexe Descriptif des actions

-Annexe Plan de financement

Le cas échéant :

-Annexe Opération partenariale

-Annexe Commande publique

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :

www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion - Rubrique : « **Actualités/appels à projets en cours** » => **Dossier 1.2.1.**